



# LA LETTRE

## CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



### Editorial

**2018 a été une année où la thématique des retraites aura été amplement abordée et commentée.** Elle ne fait sûrement que préfigurer l'année 2019 à venir avec notamment **la mise en place du prélèvement à la source et le projet de réforme** dite systémique de notre système de retraite.

Il ne m'appartient pas ici de me prononcer sur ce projet de réforme, ce d'autant plus que son contenu précis n'est pas connu à ce jour. Juste d'en souligner l'ampleur et la nouveauté : **projet de régime en points, perspective de régime ou de système universel, évolution possible de la Gouvernance, harmonisation possible de certaines règles...**

Mais par définition, cette réforme annoncée ne concerne pas les actuels pensionnés de la RATP.

Très modestement, la **CRP RATP** est mise à contribution sur tous ces thèmes. Ainsi, elle s'efforce activement de garantir, en lien étroit avec les impôts, que le prélèvement à la source qu'elle opérera dès le mois de janvier se passera bien, sans conséquences imprévues pour ses affiliés retraités. Elle ajuste aussi son système d'information pour prendre en compte les nouveaux taux de CSG ou de revalorisation définis par le Gouvernement. Elle contribue bien sûr en termes d'informations, de fournitures de données statistiques ou réglementaires au travail considérable qu'a engagé le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites pour proposer un nouveau système de retraite.

Mais plus sûrement, la CRP RATP reste bien là pour accompagner notamment tous ses pensionnés et leur apporter, vous apporter, toutes les réponses possibles à vos interrogations ou craintes.

A ce titre, elle vous offre depuis l'été dernier une panoplie de nouveaux services via son site internet, dont beaucoup d'entre vous se sont déjà emparés, et qui vous permettent notamment de faire directement toutes les modifications qui peuvent vous concerner : changement de coordonnées postales, de situation familiale ou encore de coordonnées bancaires.

**Je vous souhaite une heureuse année 2019..**

**Christophe ROLIN**  
Directeur de la CRP RATP



### À votre service :

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du **lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message ou des documents, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur [www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr), en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet **« Contactez-nous »**.

Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique **« Vos questions »**.



## Mesures gouvernementales



### LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source.

L'administration fiscale transmettra à la CRP RATP votre taux de prélèvement qui sera appliqué au montant net imposable de votre pension à compter du paiement du mois de janvier.

Tout est automatisé et sécurisé, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Début janvier, votre caisse de retraite vous adressera un courrier par voie postale. Si vous êtes imposable, sur ce dernier vous sera rappelé le taux qui vous sera appliqué **ainsi que votre montant net imposable du mois de décembre** afin que vous puissiez vérifier que le taux communiqué est identique à celui qui vous a été communiqué par votre administration fiscale.

Pour toute question sur le prélèvement à la source ou sur votre taux, nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'administration fiscale sur [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr). Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'administration fiscale met en place un numéro non surtaxé : **0 809 401 401**

Dès que vous aurez reçu le paiement de votre

pension du mois de janvier, avec la déduction du prélèvement à la source, vous pourrez vous connecter à votre espace personnel du site internet [www.crpratap.fr](http://www.crpratap.fr) dans la rubrique **Mes services pensionnés/attestations**, afin de consulter et télécharger l'attestation de pension mise à jour.

Nous vous invitons à consulter **notre foire aux questions** : où vous pouvez trouver des réponses aux questions relatives au prélèvement à la source.



### Revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

A la date de parution de cette lettre d'information, la CRP RATP n'ayant pas reçu la circulaire ministérielle annonçant la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous ne pouvons qu'être le relais de l'annonce faite par le Premier Ministre annonçant **une revalorisation des pensions de 0,3%**.

Nous vous invitons à consulter votre attestation de pension dans **votre espace personnel** / services pensionnés / prestations vers le 25 janvier 2019 afin de connaître le nouveau montant de votre pension.





## Mesures réglementaires



### LE CUMUL EMPLOI RETRAITE :

Le cumul d'une pension de retraite du régime spécial et d'un revenu d'une nouvelle activité est régi par l'article L161-22 du code de la Sécurité Sociale.

Le bénéficiaire d'une pension personnelle du régime spécial de retraite du personnel de la RATP qui reprend une activité entraînant une affiliation à l'un des régimes de retraite relevant de l'article L.161-22 du code de la Sécurité Sociale est soumis au dispositif de cumul.

#### Ces régimes sont :

- Le régime général (emploi salarié),
- Le régime des salariés agricoles (emploi salarié agricole),
- Les régimes spéciaux hors fonction publique : IEG, SNCF, RATP, clercs et employés de notaires (CRPCEN), Banque de France, Opéra de Paris, Comédie Française, personnel des entreprises minières et assimilé (CANSSM), Port autonome de Strasbourg

**Si la nouvelle activité n'entraîne pas une affiliation à l'un de ces régimes**, le cumul intégral de la pension avec la nouvelle rémunération d'activité est autorisé sans limite d'âge ou de revenus.

#### Si vous êtes concerné par la règle de cumul :

Deux cas doivent être distingués :

##### • Le paiement de la pension est intervenu avant le 55<sup>ème</sup> anniversaire :

Le cumul intégral de la pension avec la nouvelle rémunération d'activité est autorisé sans limite d'âge ou de revenus.

##### • Le paiement de la pension est intervenu après le 55<sup>ème</sup> anniversaire :

Dans cette hypothèse deux règles existent : le cumul autorisé et le cumul intégral.

#### VOTRE OBLIGATION :

Lorsque vous envisagez une reprise d'activité, vous devez impérativement en informer la Caisse de retraites du personnel de la RATP **par écrit** au plus tard dans le mois qui suit la reprise, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité.

Une déclaration tardive pourrait être considérée comme une fraude et entraîner des poursuites.

De manière générale, si vous souhaitez reprendre une activité, nous vous conseillons de nous joindre via le **formulaire de contact** du site.



Vous pouvez tester votre éligibilité au cumul emploi retraite et retrouver toute la réglementation du cumul emploi retraite sur notre site : [www.crpratp.fr/reglementation](http://www.crpratp.fr/reglementation)





## Vos services en ligne

### LA CRP RATP ET VOS SERVICES EN LIGNE

La consultation de votre profil vous est offerte avec vos informations personnelles, votre situation familiale, la possibilité de modifier votre adresse postale, vos mail et téléphone, ainsi que votre RIB.

**Vos services dédiés** sont aussi en ligne afin que vous puissiez consulter les prestations qui vous sont versées, consulter l'historique des prestations payées sur une période donnée, **éditer une attestation de pension pour un mois donné**, modifier votre situation familiale, déclarer vos enfants...

De plus nous vous offrons la possibilité de suivre toutes vos demandes effectuées avec votre caisse directement en ligne dans le « suivi de mes demandes ».

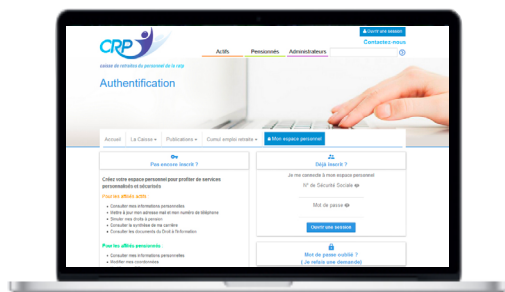
**N'hésitez pas à utiliser aussi souvent que possible ces services proposés par votre caisse de retraite !**

**Accessibles 24h/24, directement chez vous, rapidement, gratuitement et sans intermédiaire.**



### Comment se connecter à votre espace personnel ?

Si vous disposez de votre mot de passe, vous êtes « déjà inscrit » il suffit de renseigner sur la page de connexion les 13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace ni clé au niveau de N° de Sécurité Sociale.



Si vous ne possédez pas de mot de passe, ou que vous l'avez oublié, cliquez sur « [Je crée mon compte](#) » et renseignez les éléments demandés afin de le recevoir par mail, si votre adresse mail est connue de nos services ou par courrier postal. Une aide sous forme de questions /réponses est présente pour vous guider à gauche de la page « [Je crée mon compte](#) ».

### Nouveauté !

**LA CRP RATP va vous offrir prochainement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 la possibilité de vous connecter à FranceConnect, la solution sécurisée proposée par l'État pour simplifier la connexion aux services en ligne.**

### Qu'est-ce que FranceConnect ?

Vous possédez un compte auprès d'Impots.gouv.fr ou de La Poste ? **FranceConnect** se matérialise par un bouton qui vous permet de vous connecter aux services publics en ligne en utilisant l'un de ces comptes. Il est ainsi possible de naviguer avec son identifiant **FranceConnect** sur toutes les administrations disposant de ce mécanisme, vous n'avez plus besoin de mémoriser de multiples identifiants et mots de passe pour chaque site internet. De plus, ce dispositif vous assure un accès sécurisé renforcé.



S'identifier avec  
**FranceConnect**





## Vos informations utiles



### Restez en contact avec votre caisse

En nous communiquant votre adresse mail via le [formulaire de contact](#) de notre site internet, ou en le renseignant dans [votre espace personnel](#), vous resterez informé de l'ensemble des communications faites par la CRP RATP.

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies par cette demande font l'objet de traitements. Le responsable du traitement est la Caisse de retraites du personnel de la RATP. Les finalités poursuivies par ces traitements sont le calcul et la liquidation de votre pension de retraite du régime spécial du personnel de la RATP. Les données à caractère personnel de ce traitement sont conservées pendant la durée du versement de la pension de retraite à compter de la collecte. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. A cet effet, vous pouvez prendre contact directement avec la Caisse de retraites du personnel de la RATP.



### À QUELLE DATE MA PENSION SERA-T-ELLE VERSÉE ?

**En 2019 : date de l'ordre de mise en paiement par la CRP RATP à votre banque\*.**

Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes.

\*Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.

Mercredi 30 janvier

Mercredi 27 février

Jeudi 28 mars

Lundi 29 avril

Mercredi 29 mai

Jeudi 27 juin

mardi 30 juillet

jeudi 29 août

vend. 27 septembre

mercredi 30 octobre

jeudi 28 novembre

lundi 30 décembre

le calendrier de paiement de  
votre pension est consultable sur le site

**JE CONSULTE**



**CRP RATP**

201 rue Carnot

94127 Fontenay-sous-Bois Cedex

Tél. : 01 49 74 72 20

[www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr)